

9
PORTO-NOVO, LE 31 OCTOBRE 1960

PG/MO.
REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES
CONSEIL DES MINISTRES
CABINET DU PREMIER MINISTRE
SECRETARIAT GENERAL
DECRET DU PREMIER MINISTRE
N° 300 /PCM/CAB/MI.
5 novembre 1960
1326.56CM

LE PREMIER MINISTRE,

VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du Dahomey
VU la loi n°59/I6 du 9 Juillet 1959, fixant la listes des emplois
supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des
Titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des
Ministres étant obligatoirement entendu ;
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur
LE Conseil des Ministres entendu ;

AMPLIATIONS.-

CHRONO I
ORD. I
P. 5
RESIDENCE 15
ATHIEME I
S.O. I
R I
INTERESSE I
P/SOLDE 3
P. 2
P. 3
PCM. 3
ARCHIVES 2

D E C R E T

ARTICLE 1er.- M. PEYROTTE Jean, Administrateur en Chef 3 ème Echelon
des Affaires d'Outre-Mer, Préfet du Sud-Ouest, est chargé de la
sous-Préfecture d'Athiémé cumulativement avec ses fonctions.

ARTICLE 2°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la
date de notification à l'intéressé sera enregistré, publié et com-
munié partout où besoin sera./.-

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. AROUNA.

H. S. 9